Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230828-A_BOUDAUD-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Jacques BOUDAUD – Directeur général des services

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1er janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 29/07/2021 recrutant **Monsieur Jacques BOUDAUD** sur un emploi de directeur général des services,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Jacques BOUDAUD, directeur général des services, dans les domaines définis à l'article 3.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230828-A_BOUDAUD-AI

Article 3 : La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- La direction communication externe ;
- La direction pilotage et transformation publique.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est compris entre 10 000 euros HT et 40 000 euros HT ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents des directions communication externe et pilotage et transformation publique ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;

En matière de finances & fiscalité :

- Les reports de crédits ;

En matière de ressources humaines :

- Les actes de réévaluation du régime indemnitaire.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Jacques BOUDAUD, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par :

- le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité ;
- le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique ;
- le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- la directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 5 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Jacques BOUDAUD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 6 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 28 AOUT 2023

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CAN